

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Le présent document fait état du droit de l'urbanisme opposable, à partir du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon en vigueur et des renseignements connus à ce jour. Il constitue un simple document d'information et ne confère aucun droit. Il est délivré à titre gratuit.

Section	AP
Parcelle(s) renseignée(s)	22
Adresse(s)	131 Rue Chaponnay
Commune	LYON 3EME

Procédure PLU-H prise en compte	Mise en compatibilité n° 12 approuvée le 12-09-2025
---------------------------------	---

### ZONAGE

☛ **Zone**

- UCe2a

*Emprise sur parcelle 69383AP22*

*430 m<sup>2</sup>*

### AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLU-H

☛ **Hauteur maximale des constructions (plan des hauteurs)**

- 16 m

- 19 m

- 25 m

☛ **Zone sensible de la nappe**

- Zone sensible de la nappe

#### 1) EQUIPEMENTS, RÉSEAUX ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

☛ **Zone d'assainissement**

- Zone d'assainissement collectif

#### 2) QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Non concerné

#### 3) AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

☛ **Secteur de mixité sociale**

- secteur n°1 : Programme Plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 45% de PLUS-PLAI et 10% de PLS-PLI-BRS

- Construction neuve ou changement de destination

☛ **Secteur de mixité sociale**

- secteur n°1 : Programme Plus de 1500m<sup>2</sup> jusqu'à 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher : 35% de PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS

- Construction neuve ou changement de destination

☛ **Secteur de mixité sociale**

- secteur n°1 : Programme Entre 800m<sup>2</sup> et 1500m<sup>2</sup> de surface de plancher : 30% de PLUS-PLAI

- Construction neuve ou changement des destination

☛ **Secteur de mixité sociale**

- secteur n°1 : Programme A partir de 4 logements créés : 25% de PLUS-PLAI-PLS

- Construction existante à destination d'habitation

☛ **Secteur de taille minimale de logement**

- secteur n°1 : taille Opération sur construction existante à destination d'habitation, à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés : 70% de T2 et plus

☛ **Secteur de taille minimale de logement**

- secteur n°1 : taille Opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 9 logements. : 80% de T3 et plus

- ☛ **Polarité commerciale**
  - Polarité commerciale sans plafond
- ☛ **Polarité hôtelière**
  - Polarité d'hébergement hôtelier et touristique sans plafond
- ☛ **Polarité tertiaire**
  - Polarité tertiaire sans plafond

#### 4) IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Non concerné

#### 5) DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT

- ☛ **Secteur de stationnement**
  - Secteur Aa

#### 6) RISQUES

*Les risques d'inondations et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention au titre des Servitudes d'Utilité Publique.*

- ☛ **Périmètre de risque**
  - Zone de sismicité 2 (faible)
- ☛ **Risque d'inondation par ruissellement**
  - Périmètre de production - Tertiaire

### SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- ☛ **AC1 Emprise de monument historique (500m)**
  - AC1 Emprise de monument historique (500m)
- ☛ **PM1 Zone PPR Inondation**
  - PPRNi Rhône-Saône, secteur Lyon et Villeurbanne
  - Zone verte : remontée potentielle de nappe et réseau

### DROIT DE PREEMPTION

☛ **Le terrain est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain renforcé** conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée au Maire de la commune

### PERIMETRES REPORTEES AU PLU-H

- ☛ **Périmètre de développement prioritaire - Réseau de Chaleur Urbain**
  - Centre Métropole Délégitaire : ELM (Dalkia)
- ☛ **Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes**
  - Voie (niveau Catégorie 2) Largeur de secteur 76-81 db

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTEES AU PLU-H

- ☛ **Retrait-gonflement des sols argileux (consulter le site [www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles](http://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles))**
  - aléa Faible

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1) DIVERS

Non concerné

#### 2) TAXES ET PARTICIPATIONS

Les **taxes** suivantes pourront être exigées :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) au taux de 4,5 % pour la part métropolitaine et au taux de 2,5 % pour la part départementale
- La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) au taux de 0,4%

Les **participations** suivantes pourront être exigées :

**I - participations préalablement instaurées par délibérations :**

- La participation du constructeur en Z.A.C
- La participation fixée par une convention de projet urbain partenarial P.U.P
- La participation en programme d'aménagement d'ensemble P.A.E

**II - participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- La participation aux équipements publics exceptionnels
- La réalisation et le financement des équipements propres

Pour information

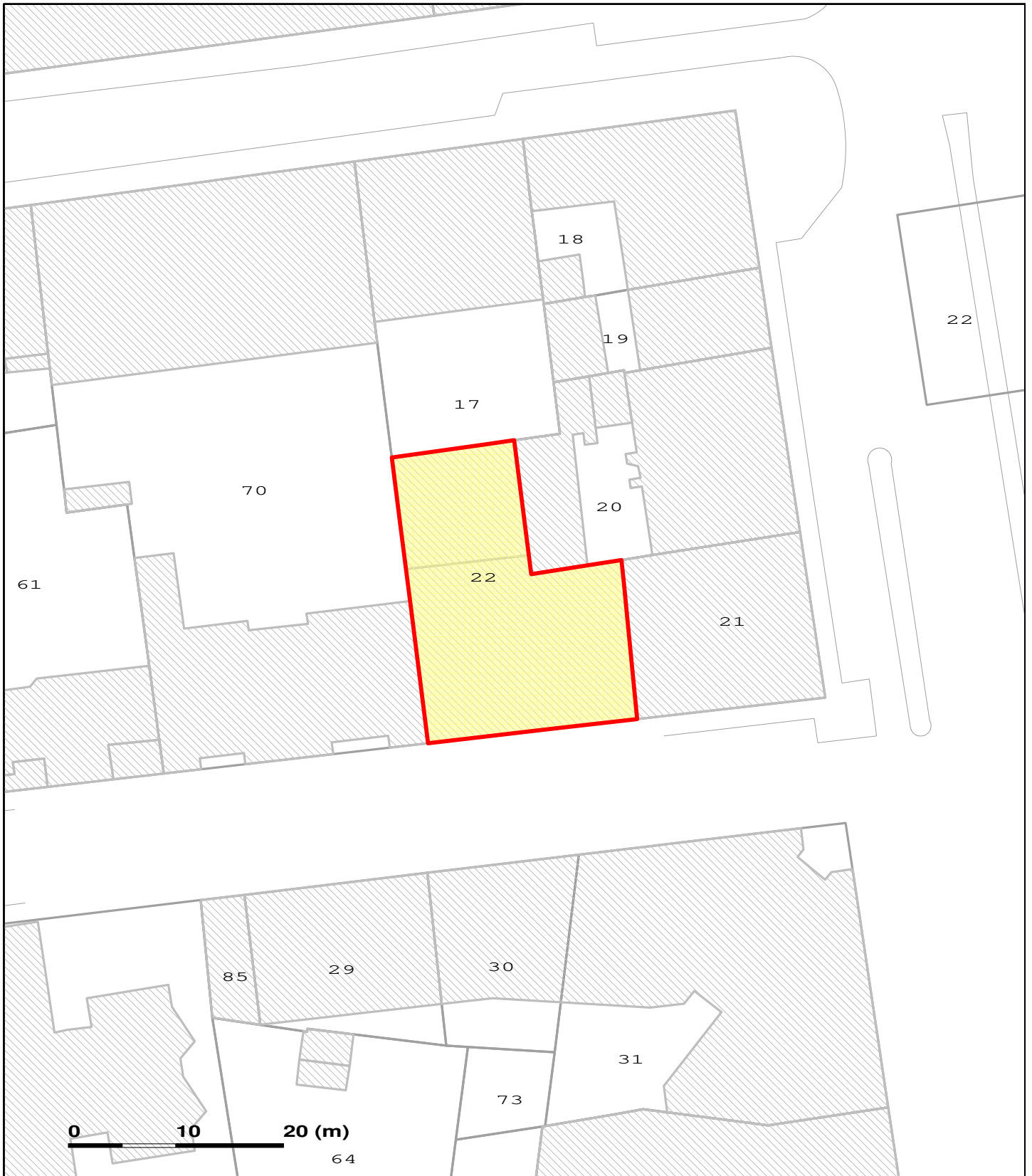
- La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est due pour tout raccordement au réseau public quel que soit le moyen d'accès à ce réseau, ainsi que pour toute extension ou réaménagement générant des eaux usées supplémentaires au réseau.
- Une contribution pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité peut être demandée

Tout aménagement ou construction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation du droit des sols : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager.

Pour tout renseignement :

Coordonnées du service urbanisme de la commune : [urbanisme.info@mairie-lyon.fr](mailto:urbanisme.info@mairie-lyon.fr)

Le PLU-H peut-être consulté à l'adresse : <http://pluh.grandlyon.com>



Vos références : 52506002

Parcelle : 69383AP22

Édité le 09-10-2025

**Lyon 3ème Arrondissement**  
RENSEIGNEMENT D'URBANISME

**LEGENDE**

 Tènement objet de la demande

Métropole de Lyon© - DGFIP© Droits de l'état réservés



Monsieur CHARVOLIN FLORENCE  
20 20 Bd Eugène Deruelle Imm le Britannia  
69003 LYON

Vos références : **52506002**  
Référence demande : **CN-KZQTZLFD**  
Commune : **Lyon 3ème Arrondissement**

Lyon, le 9 octobre 2025

Objet : Certificat de numérotation  
Pièce jointe : plan

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat de numérotation en date du 09/10/2025 concernant une propriété cadastrée sur la commune de **Lyon 3ème Arrondissement** nous vous informons que l'ensemble a pour adresse(s) :

**Section AP, parcelle 22**    **Rue Chaponnay : n° 131**

Cordialement,

Service Données Métropolitaines







Vos références : 52506002

Parcelle : 69383AP22

Édité le 09-10-2025

**Lyon 3ème Arrondissement**

CERTIFICAT DE NUMEROTATION

	Parcelle correspondant au Certificat
	Numero de voirie correspondant au Certificat

**Délégation Urbanisme et Mobilité**  
**Direction Planification et Stratégies Territoriales**  
Service Planification

CHARVOLIN FLORENCE  
20 20 Bd Eugène Deruelle Imm le Britannia  
69003 LYON

Vos références : **52506002**  
Référence Toodego : **LRV-KZQTZLFD**  
Commune : **Lyon 3ème Arrondissement**  
Rue Chaponnay : n° 131

Lyon, le 9 octobre 2025

Objet : Lettre de renseignement de voirie

Monsieur,

Suite à votre demande du 09/10/2025 concernant le(s) bien(s) cadastré(s) **Section AP, Parcelle(s) : n°22**,  
veuillez trouver ci-dessous les renseignements.

L'emprise foncière n'est concernée par aucun emplacement réservé de voirie ou emplacement réservé  
aux cheminements piétons ou cyclistes.



Le service Planification

CHARVOLIN FLORENCE  
20 20 Bd Eugène Deruelle Imm le Britannia  
69003 LYON

Vos références : **52506002**  
Référence demande : **CNP-KZQTZLFD**  
Commune : **Lyon 3ème Arrondissement**  
Rue Chaponnay : n° 131

Lyon, le 9 octobre 2025

Objet : Certificat de non péril  
Pièces jointes : annexe et plan

Monsieur,

Suite à votre demande du 09/10/2025 concernant le ou les bien(s) cadastré(s) **Section AP, Parcelle(s) : n°22**, je vous informe qu'aucune procédure de péril et de sécurité relevant des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon n'a été ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (au titre du Code de la construction et de l'habitation).

Aussi, le(s) bien(s) visé(s) ne font pas l'objet d'un arrêté de péril ou de sécurité. Ceci ne préjuge cependant en rien de l'état desdits biens.

Il n'y a pas de carrière connue sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le secteur n'est pas situé en Zone à Risques Géotechniques.

Pour ce qui concerne les autres thématiques (procédures d'insalubrité, mères, termites, etc.), je vous prie de bien vouloir vous reporter à la fiche annexée au présent courrier qui précise les autorités compétentes à contacter. Le site de la Ville de Lyon reste accessible si vous souhaitez obtenir des informations relatives aux « interdictions d'habiter pour raison de sécurité » prescrites au titre de la Police Générale du Maire de Lyon : <https://www.lyon.fr/demarche/logement-habitat/certificats-de-securite-et-durbanisme>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

Unité Habitat indigne-péril





## FICHE ANNEXE - VENTE D'IMMEUBLE D'HABITATION - AUTORITES ADMINISTRATIVE A CONTACTER

### THEMATIQUE

### SERVICE A CONTACTER

#### PROCEDURES D'INSALUBRITE

Articles L1331-22 et L1331-26 du code de la santé publique

**Agence Régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation Rhône-Métropole de Lyon**

Service Santé-Environnement

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.72.34.74.27

Courriel : [ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr)

#### PROCÉDURES RELATIVES AUX IMMEUBLES MENAÇANT RUINE (PÉRIL)

Articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**1) Pour les communes de la Métropole de Lyon :**

**Métropole de Lyon - Direction de l'Habitat et du Logement**

Unité Péril et Habitat Indigne

20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON CEDEX 03

Courriel : [peril-habitat@grandlyon.com](mailto:peril-habitat@grandlyon.com)

**2) Pour les communes du département du Rhône (hors Métropole de Lyon) :**

**Contactez les services municipaux de la commune concernée.**

#### ZONE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article L1334-6 du code de la santé publique

**La notion de zone d'exposition au plomb n'existe plus depuis 2004**

En effet, c'est tout le territoire national qui est désormais concerné par l'application de l'article L1334-6 du code de la santé publique. Conformément à cet article, un constat de risque au plomb (CREP) doit être produit lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 et ce, quelle que soit la localisation de ce bien sur le territoire national.

#### TERMITES OU MERULES

Articles L133-1 à L133-6 et L133-7 à L133-9 du code de la construction et de l'habitation

**Arrêtés préfectoraux de zonage :**

**Direction Départementale des Territoires du Rhône**

Service « Bâtiment, Énergie, Accessibilité »

165 rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03

Tél. : 04.78.62.50.50

MÉTROPOLE

LYON

GRAND



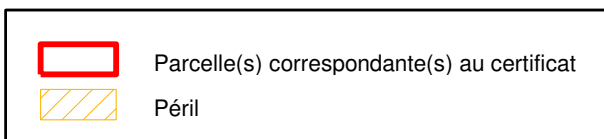
Vos références : 52506002

Parcelle : 69383AP22

Édité le 09-10-2025

**Lyon 3ème Arrondissement**

CERTIFICAT DE NON PERIL



Métropole de Lyon© - DGFiP© Droits de l'état réservés

**MÉTROPOLE**

**GRAND**

**LYON**

Page 4/4